Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/2507

9.12.2025

DÉCISION (PESC) 2025/2507 DU CONSEIL

du 8 décembre 2025

modifiant la décision 2010/788/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 20 décembre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/788/PESC [1] concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo (RDC).

(2) Le 12 décembre 2016, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2016/2231 [2] en réaction aux entraves au processus électoral et aux violations des droits de l'homme qui y étaient liées en RDC. La décision (PESC) 2016/2231 a modifié la décision 2010/788/PESC, en introduisant des mesures restrictives autonomes à l'article 3, paragraphe 2, de la décision 2010/788/PESC.

(3) Sur la base d'un réexamen des mesures restrictives prévues à l'article 3, paragraphe 2, de la décision 2010/788/PESC, au vu des circonstances pertinentes et compte tenu de la gravité de la situation en RDC, il convient de proroger ces mesures jusqu'au 12 décembre 2026.

(4) Sur la base d'informations actualisées, il y a lieu de modifier les mentions relatives à certaines personnes inscrites sur la liste figurant à l'annexe II de la décision 2010/788/PESC. Il y a lieu de supprimer la mention relative à une personne.

(5) Il convient dès lors de modifier la décision 2010/788/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision 2010/788/PESC est modifiée comme suit:

1) À l'article 9, paragraphe 2, la date «12 décembre 2025» est remplacée par celle du «12 décembre 2026».

2) L'annexe II est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 décembre 2025.

Par le Conseil

Le président

R. STOKLUND

---

[1] Décision 2010/788/PESC du Conseil du 20 décembre 2010 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo (JO L 336 du 21.12.2010, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2010/788/oj).

[2] Décision (PESC) 2016/2231 du Conseil du 12 décembre 2016 modifiant la décision 2010/788/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo (JO L 336 I du 12.12.2016, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2016/2231/oj).

ANNEXE

L'annexe II de la décision 2010/788/PESC est modifiée comme suit:

1) À la section «A. Personnes», la mention 41 est supprimée.

2) À la section «A. Personnes», les mentions 12, 20, 28, 36, 40, 42, 43 et 44 sont remplacées par le texte suivant:

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date de l'inscription
«12.	Justin BITAKWIRA	alias: Bihona-Hayi Fonction: député national, responsable des wazalendo au Sud-Kivu Date de naissance: 5.12.1960 Lieu de naissance: Lemera, RDC Nationalité: RDC Sexe: masculin Fonction ou profession: homme politique, ancien ministre national et président de l'Alliance pour la République et la conscience nationale	Justin Bitakwira est un homme politique congolais, ancien ministre du gouvernement et membre du parti politique "Union pour la nation congolaise". En février 2025, il a été nommé par le président Tshisekedi responsable des wazalendo dans le Sud-Kivu au parlement national. Dans ses discours publics, il a, de manière répétée, incité à la violence et encouragé la discrimination et l'hostilité à l'égard de la communauté Banyamulenge, ciblée et attaquée par des groupes armés. Ces discours et déclarations incendiaires contribuent à alimenter le conflit et la violence en RDC, en particulier dans la région des Hauts-Plateaux, caractérisée par des conflits intercommunautaires. Justin Bitakwira est donc responsable d'entretenir le conflit armé, l'instabilité et l'insécurité en RDC en incitant à la violence.	8.12.2022

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date de l'inscription
20.	Charles SEMATAMA	alias Sebanyana Fonction/grade: Commandant, chef militaire du groupe armé Twirwaneho Date de naissance: 1975 Lieu de naissance: village de Kalunyo, dans les localités de Kamombo, Sud-Kivu, RDC Nationalité: RDC Sexe: masculin	Charles Sematama est un ancien officier des Forces armées congolaises (FARDC) et occupe une fonction dirigeante en tant que commandant et chef militaire du groupe armé non gouvernemental Twirwaneho opérant au Sud-Kivu, qui prétend représenter la communauté Banyamulenge. Le groupe armé Twirwaneho entretient le conflit armé, l'instabilité et l'insécurité en RDC et est responsable de graves violations des droits de l'homme dans ce pays, en se livrant notamment au recrutement volontaire ou forcé d'enfants en vue d'une participation active aux hostilités, à des attaques contre des civils et les Forces armées congolaises (FARDC) ainsi qu'à des assassinats, comme les attaques contre des civils dans le village de Mikenge en novembre 2021, qui ont coûté la vie à au moins six personnes. En outre, Charles Sematama a participé directement à des séances de propagande ainsi qu'au recrutement forcé et à l'utilisation d'enfants, y compris en tant qu'escortes armées. En raison de ses fonctions dirigeantes au sein du groupe armé Twirwaneho et de sa participation directe au recrutement forcé et à l'utilisation d'enfants, Charles Sematama contribue donc, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme ou de graves atteintes à ces droits en RDC. Il est également responsable d'entretenir le conflit armé, l'instabilité et l'insécurité en RDC.	28.7.2023

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date de l'inscription
28.	Justin Gacheri MUSANGA	alias Gaceri MUSANGA, CS BRAVO SIERRA, BRAVO THREE Fonction/grade: général de brigade du Mouvement du 23 mars/Armée révolutionnaire congolaise (M23/ARC), commandant de la zone de défense Nord-Ouest Lieu de naissance: Masisi, RDC Sexe: masculin Père: Erasto Ntibaturana (chef coutumier hutu à Busumba)	Justin Gacheri Musanga occupe la fonction dirigeante de général de brigade du M23/ARC, groupe armé non gouvernemental opérant dans l'est de la RDC. Le M23/ARC entretient le conflit armé, l'instabilité et l'insécurité en RDC, notamment en incitant à la violence. En outre, ses membres sont responsables de graves violations des droits de l'homme, y compris d'assassinats, d'agressions et de violences sexuelles à l'encontre de civils, ainsi que de recrutements d'enfants. En raison de ses fonctions dirigeantes au sein du M23/ARC, Justin Gacheri Musanga contribue donc à planifier, diriger ou commettre des actes constituant de graves violations des droits de l'homme ou de graves atteintes à ces droits en RDC. Il est également responsable d'entretenir le conflit armé, l'instabilité et l'insécurité en RDC.	26.7.2024
36.	Bertrand BISIMWA	Fonction/grade: chef (président) de la branche politique du "Mouvement du 23 mars" (M23) Date de naissance: 8.9.1972 Lieu de naissance: Bukavu, République démocratique du Congo Nationalité: congolaise Sexe: masculin	Bertrand Bisimwa occupe la fonction dirigeante de président du Mouvement du 23 mars (M23), un groupe armé non gouvernemental. Le M23 entretient le conflit armé, l'instabilité et l'insécurité en RDC, notamment en incitant à la violence et en déployant une administration parallèle dans l'est de la RDC, ce qui constitue une violation de l'intégrité territoriale de la RDC. En outre, il est responsable de graves violations des droits de l'homme, y compris d'assassinats de civils et d'agressions et de violences sexuelles à leur encontre, ainsi que de recrutements d'enfants. En raison de sa fonction dirigeante au sein du M23, Bertrand Bisimwa contribue à planifier, diriger ou commettre des actes constituant de graves violations des droits de l'homme ou de graves atteintes à ces droits en RDC. Il est également responsable d'entretenir le conflit armé, l'instabilité et l'insécurité en RDC, notamment en contribuant à l'installation d'administrations parallèles dans l'est de la RDC.	17.3.2025

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date de l'inscription
40.	Eugène NKUBITO	Fonction/grade: commandant de la 3e division (général de brigade) des Forces rwandaises de défense (FRD) Sexe: masculin Nationalité: rwandaise Numéro de matricule FRD: 218	Depuis juin 2023, le général de brigade Eugène Nkubito occupe la fonction dirigeante de commandant de la 3e division des Forces rwandaises de défense (FRD), déployée dans l'est de la RDC, et plus précisément dans la province du Nord-Kivu. La présence des FRD en RDC a pour objectif de renforcer les opérations du Mouvement du 23 mars/de l'Armée révolutionnaire congolaise (M23/ARC), un groupe armé non gouvernemental opérant dans l'est de la RDC, en fournissant des troupes et du matériel. La présence des FRD constitue une violation de l'intégrité territoriale de la RDC et entretient le conflit armé, l'instabilité et l'insécurité dans la région. En outre, elle est responsable de graves violations des droits de l'homme, y compris de punitions collectives, et perpétue les graves violations des droits de l'homme commises par des membres du M23. En raison de sa fonction de commandement au sein de la 3e division des FRD, déployée dans l'est de la RDC, Eugène Nkubito est responsable d'entretenir le conflit armé, l'instabilité et l'insécurité dans la région.	17.3.2025

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date de l'inscription
42.	Jean-Bosco NZABONIMPA MUPENZI	Fonction/grade: représentant AFC/M23 pour les finances dans le Sud-Kivu Lieu de naissance: Rubaya, Masisi, Nord-Kivu Nationalité: congolaise Sexe: masculin Entités associées: Mouvement du 23 mars/Armée révolutionnaire congolaise (M23/ARC)	Jean-Bosco Nzabonimpa Mupenzi est le représentant pour les finances dans le Sud-Kivu du Mouvement du 23 mars/Armée révolutionnaire congolaise (M23/ARC) opérant en République démocratique du Congo (RDC). À partir de janvier 2024, il a exercé ses activités dans la province du Nord-Kivu, avant d'être nommé à un nouveau poste au Sud-Kivu en mars 2025. Le M23 est un groupe armé rebelle responsable du conflit armé actuel. Il entretient également le conflit armé, l'instabilité et l'insécurité dans la région et perpétue les graves violations des droits de l'homme commises par des membres du M23, y compris des assassinats de civils et des agressions et des violences sexuelles à leur encontre, ainsi que le recrutement d'enfants. Jean-Bosco Nzabonimpa Mupenzi apporte son soutien au groupe armé M23, notamment en assurant la gestion du département Finances et production du M23, ainsi qu'en participant à la formation de nouvelles recrues. En raison de sa fonction dirigeante au sein du M23, Jean-Bosco Nzabonimpa Mupenzi contribue à planifier, diriger ou commettre des actes constituant de graves violations des droits de l'homme ou de graves atteintes à ces droits en RDC. Il est également responsable d'entretenir le conflit armé, l'instabilité et l'insécurité en RDC.	17.3.2025

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date de l'inscription
43.	Francis KAMANZI	Fonction/grade: directeur général de l'Agence coopérative rwandaise, ancien directeur général de l'Office rwandais des mines, pétrole et gaz (RMB) Nationalité: rwandaise Sexe: masculin	Francis Kamanzi a occupé une fonction dirigeante en tant que directeur général de l'Office rwandais des mines, pétrole et gaz (RMB) de février 2024 à juillet 2025, date à laquelle il a été nommé directeur général de l'Agence coopérative rwandaise (RCA). La RCA relève de la responsabilité du ministère du commerce et de l'industrie. L'une des principales responsabilités de la RCA est de réglementer et de superviser les organisations coopératives. Parmi elles, 141 coopératives opèrent dans le secteur minier, le principal secteur générant des recettes d'exportation au Rwanda. Par conséquent, Francis Kamanzi est toujours impliqué dans l'exploitation ou le commerce de ressources naturelles. Des minerais continuent d'être exploités dans les zones minières des régions contrôlées par le Mouvement du 23 mars (M23) et font l'objet d'un trafic vers le Rwanda au profit de l'Alliance Fleuve Congo/M23 et de l'économie rwandaise, où ces minerais provenant de zones de conflit sont mélangés à la production rwandaise. En raison de son ancienne fonction dirigeante au sein du RMB et de sa fonction de directeur-général de la RCA, Francis Kamanzi est responsable de l'exploitation du conflit armé, de l'instabilité ou de l'insécurité en RDC, y compris en se livrant à l'exploitation ou au commerce illicites de ressources naturelles.	17.3.2025

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date de l'inscription
44.	Joseph MUSANGA BAHATI	alias "Erasto"; "Bahati Erasto"; "Colonel Erasto"; "Colonel Bahati Musanga" Fonction/grade: gouverneur du Nord-Kivu Date de naissance: 18.8.1978 Lieu de naissance: Bashali-Mokoto (Busumba) Nationalité: congolaise Sexe: masculin Entités associées: Mouvement du 23 mars/Alliance Fleuve Congo (M23/AFC)	Joseph Musanga Bahati est un personnage de premier plan dans la structure du groupe rebelle Mouvement du 23 mars (M23) et au sein de l'Alliance Fleuve Congo. Il a occupé le poste de chef des finances du M23 pendant plusieurs années. En février 2025, il a été désigné gouverneur du Nord-Kivu au sein de la nouvelle "administration" illégale imposée par le M23 en violation de la souveraineté congolaise. La mise en place d'une administration parallèle en RDC constitue une violation de l'intégrité territoriale de la RDC. Elle entretient également le conflit armé, l'instabilité et l'insécurité dans la région et perpétue les graves violations des droits de l'homme commises par des membres du M23. En raison de sa fonction dirigeante au sein du M23, Joseph Musanga Bahati contribue à planifier, diriger ou commettre des actes constituant de graves violations des droits de l'homme ou de graves atteintes à ces droits en RDC. Il est également responsable d'entretenir le conflit armé, l'instabilité et l'insécurité en RDC.	17.3.2025»